

## **Compte rendu du conseil du 27 octobre 2017**

L'An Deux Mille dix-sept et le 27 octobre à 20h00,

Le Conseil Municipal s'est réuni, sur la convocation et sous la présidence de Madame Dominique PRIMAT, Maire, dans la salle ordinaire de ses séances.

Date de convocation du Conseil : le 20 octobre 2017.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 13                      Représentés : 2                      Votants : 15

Présents : Dominique PRIMAT - Gérard CARRIER - Gérald BERRUYER - François DELBOS - Catherine BERRUYER - Ludovic MARTINEZ - Jacques HABRARD - Isabelle BATY - Audrey DEJEAN - Cyril MUGUET - Séverine CHAMPON - Mélanie SERVONNET et Teddy GUIRONNET.

Absentes représentées : Francine CHENAVAS a donné pouvoir à Gérard CARRIER, et Marie PORRET-MOULIN a donné pouvoir à Gérald BERRUYER.

Secrétaire de séance : Mélanie SERVONNET

Ouverture de la séance à 20h.

Lecture et approbation à l'unanimité du compte rendu du conseil du 8 septembre 2017.

- **Approbation des statuts modifiés de la communauté de Bièvre Isère au 1er janvier 2018**

Pour se mettre en conformité avec la loi NOTRe (2015), le Conseil Communautaire de Bièvre Isère a fait évoluer ses statuts au 1er janvier 2017, à l'appui des délibérations des communes et de l'arrêté de Monsieur le Préfet de l'Isère en date du 26 décembre 2016.

Les conseillers municipaux de Marcillolles avaient précédemment adopté les modifications qui sont rappelées ici (séance du 28 octobre 2016) :

- suppression de la notion d'intérêt communautaire pour les actions de développement économique et les zones d'activités économiques, et intégration de la promotion du tourisme dans les contours d'une compétence « développement économique » redéfinie,
- deux nouvelles compétences obligatoires s'imposent aux communautés : la gestion des aires d'accueil des gens du voyage, et la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés.
- la Maison des Services au Public a fait l'objet d'une intégration au titre d'une nouvelle compétence optionnelle.

La loi NoTRe impose cependant d'autres évolutions selon un calendrier précis qui s'étend jusqu'en 2020. La compétence G.E.M.A.P.I. (gestion des milieux aquatiques et préventions des inondations) va devenir une compétence obligatoire dès le 1er janvier 2018, et la gestion de l'eau et de l'assainissement deviendra d'abord une compétence optionnelle au 1er janvier 2018 puis une compétence obligatoire au 1er janvier 2020. Il convient également d'intégrer la sortie de la commune de Meyssiez du territoire intercommunal, décidée en conseil communautaire le 11 juillet 2017.

Ces arguments justifient une nouvelle mise en conformité des statuts de Bièvre Isère Communauté.

Ainsi informés, les élus délibèrent et décident à l'unanimité d'entériner pour 2018 les modifications de statuts suivantes :

- Sortie de la commune de Meyssiez du périmètre intercommunal de Bièvre Isère Communauté,

- Intégration de la compétence G.E.M.A.P.I. dans le bloc des compétences obligatoires au titre de l'article L 211-7 du Code de l'Environnement,
- Intégration de la compétence Eau dans les compétences optionnelles,
- Suppression de la compétence optionnelle création, aménagement entretien de la voirie d'intérêt communautaire.

Ces nouveaux statuts entreront en vigueur au 1er janvier 2018 après délibération de l'ensemble des communes du territoire et suivant l'arrêté à venir de Monsieur le Préfet.

- **Approbation de la convention pour la mise en œuvre du service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme proposée par Bièvre Isère Communauté**

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu l'article L5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi ALUR rénovée et notamment son titre IV,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Bièvre Isère Communauté, en date du 29 septembre 2014, relative à la création d'un service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme,

Vu la délibération communale du 31 octobre 2014 approuvant la convention de mise en œuvre du service d'instruction de Bièvre Isère,

Madame le Maire rappelle que, dans le cadre de la loi ALUR, l'Etat n'assure plus l'instruction des actes d'autorisation du droit de sol depuis le 1er juillet 2015, ce qui a conduit la communauté de communes Bièvre Isère à se charger de l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme pour le compte de ses communes membres. Commune instructrice, Marcilloles est de plus en plus souvent confrontée à des difficultés de gestion dues à la singularité des dossiers et leur traitement chronophage. Le moment est venu de s'interroger sur la possibilité de déléguer la gestion de ses autorisations d'urbanisme au nouveau pôle ADS intercommunal. Madame le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur ce sujet.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **VALIDE** le principe de prise en charge par Bièvre Isère Communauté de l'instruction des actes d'urbanisme à compter du 1er décembre 2017.
- **APPROUVE** les termes de la convention d'adhésion au service d'instruction des autorisations d'urbanisme proposée par Bièvre Isère.
- **PRECISE** que Marcilloles souhaite conserver la gestion de ses certificats d'urbanisme informatifs (Cua).
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention de gestion au nom et pour le compte de la Commune de MARCILLOLES ainsi que tous les documents y afférant.

- **Approbation de la convention de contrôle technique des points d'eau incendie proposée par la communauté de Bièvre Isère**

Vu l'article L. 2213-32 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral 38-2016-12-02-013 arrêtant le nouveau règlement départemental de la défense extérieure contre l'incendie applicable au 1er janvier 2017,

Considérant l'obligation faite au Maire, autorité de police, d'assurer la maintenance et le contrôle technique des points d'eau de lutte contre l'incendie sur le territoire communal, rôle auparavant assuré par les services de secours départementaux,

Madame le Maire indique que, dans un objectif de mutualisation, Bièvre Isère Communauté propose de réaliser le contrôle annuel des hydrants de la collectivité sous forme de prestation de service pour le compte de ses communes membres. Les frais de fonctionnement liés à cette mission seront remboursés à Bièvre Isère et correspondent à la multiplication d'un forfait défini par délibération du Conseil Communautaire par le nombre de poteaux incendie contrôlés par commune. La convention est conclue pour une durée de trois ans et pourra être renouvelée à l'échéance.

Ainsi informés, les conseillers municipaux délibèrent et à l'unanimité :

- **VALIDE** l'offre de mutualisation des contrôles des hydrants par Bièvre Isère sur la commune de Marcilloles.
- **APPROUVE** intégralement les termes de la convention de contrôle proposée par Bièvre Isère Communauté, initiée pour trois ans à partir de sa date de transmission à la Sous-préfecture de Vienne,
- et **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention de gestion au nom et pour le compte de la Commune de MARCILLOLES ainsi que tous les documents s'y afférant.

- **Approbation de la convention de prestations non exécutées avec Habitat Dauphinois pour l'opération du Cèdre Bleu**

Madame le Maire rappelle que l'aménagement du plateau commercial au rez-de-chaussée de l'immeuble « le Cèdre Bleu » est incomplet car la dernière surface commerciale à louer (le lot n°04) n'a pas trouvée preneur, ce qui a eu pour conséquence la caducité des économies d'échelle proposées par Habitat Dauphinois pour l'aménagement complet du tènement. Il est aujourd'hui plus intéressant pour la commune de commander elle-même ses travaux, auprès des artisans de son choix, dès qu'un projet d'implantation lui sera soumis. Madame le Maire précise qu'une campagne publicitaire a été relancée dans les médias locaux, sans succès pour l'instant.

Il est donc de l'intérêt de la commune de récupérer les fonds avancés à l'aménageur dans le cadre de l'acquisition et l'aménagement du plateau commercial en V.E.F.A., fonds estimés à 28.903,31 €, soit 34.683,97 € TTC.

Habitat Dauphinois accepte de restituer cette moins-value, dans le cadre d'une convention de prestations non exécutées, présentée ici aux conseillers. Après en avoir débattu, le Conseil Municipal délibère et, à l'unanimité des présents, convient :

- d'**APPROUVER** les termes de la convention proposée par HABITAT DAUPHINOIS le 4 août 2017 encadrant la restitution d'une moins-value de 28.903,31 €, soit 34.683,97 € TTC au profit de son co-contractant, la commune de Marcilloles.
- et **AUTORISE** Madame le Maire à signer la présente convention de de prestations non exécutées en son nom et pour le compte de la Commune de MARCILLOLES, ainsi que tous les documents y afférant.

- **Convention de prise en charge, de capture et d'enlèvement des animaux avec la S.P.A. du Nord-Isère pour 2018**

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler la convention de prise en charge, de capture et d'enlèvement des animaux errants présentée par la S.P.A. du NORD-ISERE.

La cotisation annuelle de la commune est établie sur une base forfaitaire annuelle de 0,40 € par habitant (contre 0,35 € en 2017), soit une cotisation 2018 de 0,40 € x 1.062 habitants = 424,80 €.

Où cet exposé, après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **décide** d'accepter à l'unanimité la convention fourrière 2018 proposée par la S.P.A. Nord-Isère, pour un montant de 424,80 € T.T.C.-
- **autorise** le Maire à signer et à retourner à la S.P.A. Nord-Isère le mémoire 2018 sur la base de 0,40 € par habitant.

- **Reprise de la voirie d'accès du lotissement privé « le Clos des lilas » et son classement dans le domaine public communal**

Madame le Maire indique avoir en sa possession le plan de récolement de la voirie desservant les 9 lots du lotissement « le Clos des lilas », voirie par ailleurs cédée par le lotisseur, Monsieur Gaël DABENNE, à l'association syndicale des propriétaires, dès son achèvement. Toutes les constructions autorisées étant maintenant achevées et les V.R.D. conformes aux règles de l'art ainsi qu'aux indications du plan de récolement, la collectivité peut désormais envisager la reprise des 135 mètres de voirie privée, en accord avec l'association syndicale.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications fournies par Madame le Maire et en avoir délibéré à l'unanimité,

- **autorise** son Maire à faire établir et signer un acte de reprise de la voirie du lotissement d'habitation « le Clos des lilas », composées des parcelles D. 607, 608 et 609. Cette cession sera réalisée à titre gratuit et les frais occasionnés par la rédaction de cet acte authentique seront à la charge de l'association syndicale.

- **dénomme** cette nouvelle voie communale : « allée du Clos des lilas ».

- **accepte** de classer la voirie d'accès du lotissement parmi le domaine public routier communal, conformément à l'article L. 141-3 du Code de la voirie routière.

Au 30 octobre 2015, la longueur de la voirie communale était de 23.225,50 mètres. Suite à la reprise de la voirie du lotissement du Clos des lilas, il convient de modifier comme suit les longueurs de voirie :

Allée du clos des lilas : + 135 mètres.

- **fixe** la longueur de la voirie communale à 23.360,50 mètres.

- **charge** son Maire de procéder aux formalités nécessaires, de signer tous actes et pièces s'y rapportant et lui confie tous pouvoirs pour effectuer le dépôt de pièces concernant le lotissement.

- **Marché des assurances de la collectivité pour 2018**

Madame le Maire explique que dans le cadre du renouvellement des contrats d'assurance de la commune, pour la période allant du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2020, la collectivité a consulté deux assureurs spécialistes des collectivités territoriales : GROUPAMA et SMACL, concernant les risques à garantir :

- Lot n°1 : responsabilité civile, dommages aux biens, risques automobiles, protection juridique de la collectivité et protection fonctionnelle des agents et des élus.

- Lot n°2 : assurance contre les risques statutaires du maire employeur.

Madame le Maire propose aux conseillers d'attribuer les marchés d'assurance au mieux-disant :

- soit GROUPAMA qui a fait une offre de 5.900,00 EUR, contre 6.034,81 EUR pour la SMACL, dans les mêmes conditions de franchise pour le lot n°1.

- Soit GROUPAMA (CIGAC) pour le lot n°2, la SMACL n'ayant effectué aucune offre sur ce lot. Proposition basée sur un taux de cotisation sur la masse salariale de 5,4% pour les agents CNRACL et de 1% pour les agents IRCANTEC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'attribution des deux lots d'assurance à GROUPAMA pour 2018-2020.

- **DONNE** tout pouvoir à Madame le Maire pour signer les marchés correspondants à chacun des lots avec les montants mentionnés ci-dessus, ainsi que toutes autres pièces nécessaires à la conclusion des contrats.

- **Tarifs de concessions funéraires de Marcilloles à partir du 1er janvier 2018**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2223-14 à L. 2223-17,

Considérant l'importance des opérations de reprise des concessions abandonnées à venir, qui représentent un budget important pour la collectivité,

Les conseillers municipaux sont amenés à reconsidérer le prix des concessions funéraires.

Après avoir considéré les tarifs pratiqués dans les communes similaires alentour, le Conseil Municipal délibère et décide à l'unanimité de fixer ainsi qu'il suit les concessions de ses cimetières et champ d'urnes :

- Tombe simple (2,60 x 1,20 m) : .....150 Euro

- Tombe double (2,60 x 2,40 m) : .....300 Euro

· Concession des caves-urnes :.....150 Euro

Les concessions sont attribuées pour une durée de trente ans et sont renouvelables à échéance.

- **Acceptation des réparations proposées par le club « Basket-Ball Marcilloles Pajay » pour le remplacement d'un réfrigérateur détérioré**

Madame le Maire revient sur un dossier de sinistre arrivé avant les grandes vacances : le réfrigérateur du gymnase a involontairement été endommagé alors que le gymnase était occupé par des membres du club de Basket-Club Marcilloles Pajay (B.C.M.P.). Le réfrigérateur n'étant pas réparable, il doit être remplacé.

Le BCMP a fait jouer sa responsabilité civile et a obtenu qu'un chèque de 300 € de son assureur Allianz soit envoyé à la commune de Marcilloles. Compte tenu des circonstances du sinistre, il est proposé au conseil municipal de solliciter une indemnité complémentaire auprès du club à hauteur de prix d'achat initial du réfrigérateur, soit les 150 € qui manquent.

Ainsi informés, les conseillers délibèrent et décident à l'unanimité :

- **de réclamer** au Basket Club Marcilloles Pajay la somme de 150 €, pour compenser la perte à 100% du réfrigérateur du gymnase.
- **d'acquérir** un nouveau réfrigérateur qui sera financé par des crédits du compte 2184-prog. 132, pour un montant équivalent (450 €).
- **de procéder** d'ici la fin de l'année à la sortie d'inventaire du réfrigérateur hors service.

- **Approbation du projet de désaffiliation du Centre de Gestion de l'Isère par la ville et le CCAS d'Echirolles**

Vu la loi 84-53 du 26 Janvier 1984 et notamment son article 15,

Vu le décret 85-643 du 26 Juin 1985 et notamment son article 31,

Vu le courrier du 28 septembre 2017 du président du CDG38 sollicitant l'avis du conseil sur la demande de désaffiliation de la ville et du CCAS d'Echirolles, au 1er Janvier 2018.

Pour les élus qui ne le connaissent pas, Madame le Maire présente les missions du Centre de Gestion de l'Isère (C.D.G. 38), établissement public administratif dirigé par des élus des collectivités, au service de tous les employeurs territoriaux de l'Isère.

Le C.D.G. 38 accompagne les élus et leurs services, au quotidien, dans leurs responsabilités d'employeur dans les domaines suivants :

- conseil statutaire (sur l'application du statut de la fonction publique territoriale),
- organisation des trois C.A.P. départementales, compétentes pour émettre des avis sur la carrière, les avancements, la promotion interne ...
- secrétariat du comité technique départemental et du CHSCT,
- secrétariat du conseil de discipline,
- conseil en gestion des ressources humaines (organisation, temps de travail, recrutement, rémunération...),
- emploi (organisation des concours et examens, des sélections professionnelles, diffusion des offres, reclassement et maintien dans l'emploi, mobilité, missions temporaires...),
- santé et sécurité au travail (équipes pluridisciplinaires comprenant médecins, infirmières, assistants, préventeurs, psychologues du travail et assistantes sociales),
- secrétariat des instances médicales (comité médical et commission de réforme),
- assurance statutaire du risque employeur,
- accompagnement social de l'emploi (protection sociale complémentaire avec la garantie de maintien de salaire et la complémentaire santé, titres restaurant),

Les collectivités de moins de 350 agents sont affiliées obligatoirement au CDG38. Les autres collectivités peuvent bénéficier de ces prestations si elles le souhaitent, dans le cadre d'une affiliation dite « volontaire ». C'était le cas d'Echirolles, dont les effectifs sont très supérieurs à ce seuil, mais qui était « historiquement » affilié au CDG38, son maire en était d'ailleurs président à l'origine.

Par courrier du 26 juillet 2017, le Maire d'Echirolles a demandé au président du CDG38 d'engager la procédure de désaffiliation de la commune et du CCAS d'Echirolles.

Cette décision s'inscrit dans un contexte de recherche de marges de manœuvres financières par l'exécutif d'Echirolles. Etant précisé qu'Echirolles avait, depuis plusieurs années, fait le choix d'organiser ses propres CAP (avancements et promotions interne notamment).

En tout état de cause, la Ville et le CCAS d'Echirolles continueront à dépendre du CDG38 au titre des missions obligatoirement confiées au CDG ainsi que dans plusieurs autres domaines

facultatifs (notamment la médecine de prévention et les instances médicales), dans le cadre d'une tarification spécifique aux collectivités non-affiliées.

Pour information, les recettes de fonctionnement du CDG38 s'établissaient à 8.824 M€ en 2016, et le manque à gagner lié à cette désaffiliation est estimé à environ 0.200 M€. Mais l'exécutif du CDG38 s'engage à ce que la désaffiliation n'ait pas d'impact direct sur le montant de la cotisation obligatoire (1% de la masse salariale, taux inchangé depuis 2002) et va mettre en place un « PLAN DE MAINTIEN DE L'EQUILIBRE » à cet effet.

En outre, le CDG38 continuera à adapter son offre de service et son organisation aux besoins des employeurs, quelle que soit leur taille (ainsi par exemple dès cet automne avec le lancement de nouvelles prestations en matière de paie : gestion, audit, SOS et missions temporaires).

La procédure de désaffiliation prévue par la loi du 26 janvier 1984 précise, dans son article 15, qu'il peut être fait opposition à cette demande, dans un délai de deux mois, par les deux tiers des collectivités et établissements déjà affiliés représentant au moins les trois quarts des fonctionnaires concernés ou par les trois quarts de ces collectivités représentant au moins les deux tiers des fonctionnaires concernés.

Le cas échéant, la désaffiliation prend effet le 1er Janvier de l'année suivante.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE**, à l'unanimité, d'approuver la désaffiliation de la commune d'Echirolles et de son C.C.A.S. du Centre de Gestion de l'Isère.

• **Décision modificative n°5 : Virements de crédits**

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 2132-138 : Le Cèdre Bleu	2 000,00€	
D2135-132 : Gymnase		2 000,00€
<b>TOTAL D21 : immobilisations corporelles</b>	<b>2 000,00€</b>	<b>2 000,00€</b>

• **QUESTIONS DIVERSES :**

- Point travaux : - Eclairage du chemin des silos + lampadaire place du 19 mars 1962 + un poteau à changer Avenue Hector Berlioz. Un nouvel Abris-bus va être installé avenue Hector Berlioz pour la liaison vers Saint Siméon de Bressieux. Curage des caniveaux et des puits perdus. COLAS : finition des barrières à l'église, plateforme du carrefour de la montée du château, caniveau de la montée du château.
- Contrôle technique des aires de jeux : on prévoit de changer un jeu (proche Mairie) l'année prochaine, puis celui de l'école publique dans deux ans.
- Le Docteur BONNAURE est désormais installé dans son nouveau cabinet.
- Réunion des associations pour le planning annuel.
- Soirée Pierre Lemarchal le 2 décembre. 15€ l'entrée.
- Réunion mise à jour de la liste électorale.

PAGE DE SIGNATURES DE LA SEANCE DU 27 OCTOBRE 2017

NOM	SIGNATURE
CLARIN DOMINIQUE	
CARRIER GERARD	
BERRUYER GERALD	
P/CHENAVAS FRANCINE	
DELBOS FRANCOIS	
BERRUYER CATHERINE	
MARTINEZ LUDOVIC	
HABRARD JACQUES	
BATY ISABELLE	
DEJEAN AUDREY	
MUGUET CYRIL	
CHAMPON SEVERINE	
P/PORRET-MOULIN MARIE	
SERVONNET MELANIE	
GUIRONNET TEDDY	